

Paris, le 11 JUIL. 2018

DIRECTION  
DES RESSOURCES HUMAINES  
DE L'AP-HP

2, Rue Saint-Martin  
75184 PARIS CEDEX 04

**DIRECTEUR**

Secrétariat : 01 40 27 45 45/4515  
Standard : 01 40 27 30 00  
Télécopie : 01 40 27 45 61

Site internet : [www.aphp.fr](http://www.aphp.fr)

N/Réf. :

**NOTE**

A l'attention des personnels AP-HP  
*hors personnel médical*

**Le Compte Personnel de Formation** (CPF) est entré en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ce nouveau dispositif se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF) et vous permet d'acquérir chaque année des droits renforcés à la formation.

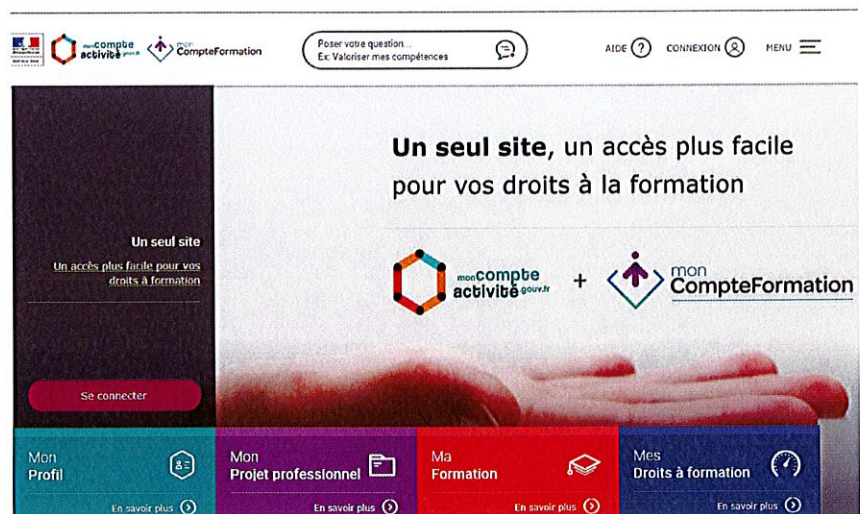
Ceux-ci peuvent être mobilisés pour accompagner la construction de votre parcours professionnel.

Votre CPF a été récemment alimenté de votre solde d'heures DIF au 31 décembre 2016 (déduction faite des consommations 2017).

Les nouveaux droits acquis au titre du CPF, pour l'année 2017, seront automatiquement alimentés, par la Caisse des Dépôts et Consignations sur votre compte en ligne courant juin 2018.

Le portail gratuit associé au CPA, vous permet de consulter :

- L'ensemble des droits acquis dans le cadre du compte personnel de formation (CPF) et du compte d'engagement citoyen (CEC) ;
- Des services utiles à la sécurisation des parcours professionnels et à la mobilité géographique et professionnelle ;
- Des outils pour identifier vos atouts et vos compétences pour construire un projet professionnel etc.



Afin de visualiser vos droits, vous pouvez, dès à présent, activer votre compte personnel d'activité, directement en ligne, sur le portail :

[www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr).

Pour ce faire, il vous suffit de vous munir de votre carte vitale, pour renseigner le NIR et de préciser, à la création du compte, votre diplôme le plus élevé, ainsi que sa date d'obtention.

Pour les noms composés, n'oubliez pas de saisir, si nécessaire, le « tiret » présent dans les champs : « Prénom » et « Nom de naissance », à l'identique de votre carte vitale.

Pour toute information complémentaire, plusieurs outils seront bientôt mis à votre disposition, notamment :

- Une plaquette d'information : « CPA : mode d'emploi »
- Un guide à destination des établissements sous forme de « questions / réponses »
- Une mise en avant sur l'application AP-HP Pro
- La création de trois outils numériques à destination des :
  - *Professionnels RH*
  - *Cadres toutes filières*
  - *Agents*

Le nombre d'heures inscrit sur votre compte est susceptible de corrections de la part de votre Direction des Ressources Humaines, notamment dans l'hypothèse où des heures DIF, antérieurement consommées, n'auraient pas été prises en compte.

En cas de difficultés ou d'anomalies ou pour recevoir plus d'informations sur les droits attachés à votre compte, vous pouvez vous adresser à votre service de proximité en charge des ressources humaines et/ou de la formation professionnelle.



Gérard COTELLON